

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées :

- par le projet de Règlement numéro 671 amendant le règlement de zonage numéro 53 – Modification et création des zones 122-A à 122-O;
- par le projet de Règlement numéro 672 amendant le règlement de lotissement numéro 52 pour la zone 122-B à 122-O;
- par le projet de Règlement numéro 673 amendant le règlement no. 30 intitulé « Plan d'urbanisme ».

Lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 13 août 2018, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté les projets de règlements mentionnés ci-dessus.

Résumé des projets :

Le projet de Règlement numéro 671 amendant le règlement de zonage numéro 53 – Modification et création des zones 122-A à 122-O permettra la construction de résidences unifamiliales à structure isolée, jumelée, en rangée et de logement multifamilial dans la Seigneurie du Moulin Tourville.

Le projet de Règlement numéro 672 amendant le règlement de lotissement numéro 52 pour les futures zones 122-B à 122-O modifie l'article 39 intitulé « Superficie minimale et dimensions minimales d'un terrain desservi par l'aqueduc et par l'égout sanitaire » afin de déterminer les largeurs minimales, les profondeurs minimales et les superficies minimales des terrains situés dans chaque zone.

Le projet de Règlement numéro 673 amendant le règlement no. 30 intitulé « Plan d'urbanisme » modifie le plan d'affectations du sol afin d'augmenter la densité d'occupation pour les futures zones 122-H et 122-E de l'affectation résidentielle et ajoute des voies de circulation.

Zones concernées :

Les projets de règlement no. 671 et 673 concernent les zones actuelles 122 et 122-A.
Le projet de règlement no. 672 concerne la zone actuelle 122.

La zone 122 est actuellement délimitée comme suit, à savoir :

- Au nord par les lots 5 957 746, 4 410 973 (rue de la Mennais), 4 409 795, 4 409 800, 4 409 801, 4 846 386, une partie du lot 4 409 802, 6 220 239 à 6 220 242, une partie du lot 4 409 806, 4 409 807, 4 410 979 (rue Baril), 4 408 670, 4 408 676 à 4 408 671, 4 410 982 (rue Manereuil), 4 408 717, 4 408 716, 4 408 718, 4 846 366, 4 846 365, 4 846 354, 4 846 353, 4 408 719 (rue des Ursulines), 4 846 374, 4 846 378, 4 408 714, 4 408 715, 4 408 713, 4 408 712, 4 408 711, 4 408 697, 4 408 710 à 4 408 703, 4 409 809, 4 410 970, 4 408 725, 4 408 722, 4 408 724, 4 408 720 et une partie du lot 4 408 721;
- À l'Est par les lots une partie du lot 4 408 697, 4 408 700, 4 408 696, 4 409 809, 4 408 725, une partie du lot 4 408 721, 4 409 892 et 6 220 239;
- Au sud par les lots 4 408 809 et 4 410 338;
- Et à l'ouest par la petite rivière du Loup et le lot 6 220 242 et une partie du lot 4 408 809.



La zone 122 sera remplacée par les zones 122-B à 122-O, et seront créées comme suit :



La zone 122-B sera composée des lots 5 458 406 à 5 458 417, ou tous lots spécifiquement créés en remplacement de ces derniers;

La zone 122-C sera composée des lots 5 458 419 à 5 458 423, et du lot 6 267 260, ou tous lots spécifiquement créés en remplacement de ces derniers;

La zone 122-D sera composée des lots 6 627 261 et 6 627 263, ou tous lots spécifiquement créés en remplacement de ces derniers;

La zone 122-E sera composée du lot 6 267 262 ou tous lots spécifiquement créés en remplacement de ces derniers;

La zone 122-F sera composée des lots 5 458 425 à 5 458 442, 6 267 264 à 6 267 282, 6 267 301 à 6 267 325, et 6 267 342, ou tous lots spécifiquement créés en remplacement de ces derniers;

La zone 122-G sera composée des lots 6 267 283 à 6 267 288, ou tous lots spécifiquement créés en remplacement de ces derniers;

La zone 122-H sera composée des lots 6 267 289 à 6 267 300, ou tous lots spécifiquement créés en remplacement de ces derniers;

La zone 122-I sera composée des lots 6 267 326 à 6 267 641, 6 267 343 à 6 267 352, 6 267 358 à 6 267 359, ou tous lots spécifiquement créés en remplacement de ces derniers;

La zone 122-J sera composée des lots 6 267 323 à 6 267 357, ou tous lots spécifiquement créés en remplacement de ces derniers;

La zone 122-K sera composée des lots 4 410 340, 6 118 359 et 5 458 398, ou tous lots spécifiquement créés en remplacement de ces derniers;

La zone 122-L sera composée des lots 5 458 384, 5 458 383, 5 458 382, 5 458 381, 4 458 380, 5 458 379, 6 118 360, 4 408 648, 4 408 647, 4 408 646, 4 408 642, 4 408 643, 4 408 644, 4 408 637 à 4 408 641, 5 619 685, 5 619 687, 5 619 689, 5 619 691, 5 619 696, 5 619 697, 5 619 695, 5 619 690, 5 619 688 et 5 619 686, ou tous lots spécifiquement créés en remplacement de ces derniers;

La zone 122-M sera composée des lots 5 458 385, 5 458 386, 5 619 699, 5 619 701, 5 619 698, 5 619 700, 4 408 636, 4 408 635, 4 408 645, 4 846 420, 4 409 786, 4 409 769 à 4 409 775, 5 458 399, 5 458 395 à 5 458 397, 4 846 333 à 4 846 335, 4 846 338, 4 846 340 à 4 846 344, 4 409 777 à 4 409 785, 4 846 348 à 4 846 349, 5 458 444 à 5 458 446, 5 458 400 à 5 458 405, ou tous lots spécifiquement créés en remplacement de ces derniers;

La zone 122-N sera composée des lots 4 409 787 à 4 409 790, ou tous lots spécifiquement créés en remplacement de ces derniers;

La zone 122-O sera composée des lots 4 846 337, 4 846 339, 4 846 336, 4 846 345 à 4 846 347, ou tous lots spécifiquement créés en remplacement de ces derniers.

Les projets de règlements, numéro 671 et 672, contiennent des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le **jeudi 6 septembre 2018 à 18h30**, à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le Service de l'urbanisme expliquera le contenu de ces projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de règlements peuvent être consultés à l'Hôtel de ville situé au 105, avenue Saint-Laurent, Louiseville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Louiseville
Ce 22^e jour du mois d'août 2018

Maude-Andrée Pelletier
Greffière